

Projet de délibération

Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Politique d'abattements de la taxe d'habitation

Nous assistons depuis quelques années à une ponction très forte sur les ressources des collectivités locales pour diminuer les déficits publics. Dans le même temps, les charges pesant sur les budgets des communes se sont accrues : changement des rythmes scolaires, instruction des autorisations d'urbanisme, prélèvement FPIC, dégel du point d'indice de la rémunération des agents publiques en 2016 et 2017, respect des normes environnementales et d'accessibilité toujours plus contraignantes...

En 2014, nous avons décidé de baisser de deux points le taux de la taxe d'habitation, ce qui a redonné du pouvoir d'achat significatif aux Illacais(es) entre 2014 et 2017. Sur la même période, la ville a mené une gestion rigoureuse des finances locales :

- Maîtrise des charges de fonctionnement à périmètre constant de bâtiments publics, renégociation de nombreux marchés d'appel d'offre, révision tarifaire de politiques publiques,...
- Optimisation du financement des investissements (emprunts réalisés à des conditions de marché très favorables, autofinancement et cession de terrains à bâtir).

Tout cela, avec une modération fiscale (taux inchangés).

La croissance de la population, même maîtrisée, induit de poursuivre un programme d'investissements soutenus, tant en équipements nouveaux qu'en rénovation/entretien du patrimoine (dont les écoles) et des voiries communales.

Cependant, le projet du gouvernement visant à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables d'ici 3 ans (par tiers dès 2018), va générer de nouveau une importante diminution de nos recettes locales. A ce jour, on ne connaît pas le dispositif de compensation qui devrait être adopté, ni pour quelle durée ! ; nous devons donc anticiper par une révision de la politique d'abattements.

Monsieur Fabrice GUILLEMET, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose au conseil municipal de modifier la politique d'abattements de la taxe d'habitation ainsi :

- Réduire de 15 à 10 % le taux d'abattement facultatif général à la base,
- Augmenter de 10 à 20 % le taux d'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- Maintenir à 10 % le taux d'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste,
- Les taux d'abattement obligatoires pour charges de famille restent inchangés (ils sont fixés par loi ainsi : 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et 15 % à partir de la 3^{ème} personne à charge).